



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires**

Le préfet

Aurillac, le 11 JUIL. 2022

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article D.112-1-21 du code rural et de la pêche maritime, vous m'avez saisi au sujet de l'étude préalable agricole du projet éolien de Chazotte-Rageade, par courrier du 13 juin 2022. J'ai moi-même saisi la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a examiné ce dossier le mardi 21 juin 2022 en présence de 17 membres avec voix délibérative (quorum à 10). Au regard de l'avis émis par la CDPENAF, j'émetts l'avis suivant sur l'étude :

1) Sur l'existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole :

Le projet éolien impacte 12 exploitations agricoles, sur une surface totale de 1,01 ha dans le Cantal. Cette surface sera enlevée à l'activité agricole.

2) Sur la nécessité de mesures de compensation collective :

Compte-tenu de l'existence d'effets négatifs notables qui n'ont pu être ni évités ni réduits en totalité, je valide le fait qu'il est nécessaire de prévoir des mesures de compensation collective.

3) Sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage :

L'impact est certain sur les filières agricoles du territoire. Le calcul du montant des impacts sur une durée de 15 années de retour sur investissement conduit à un


montant de compensation s'élevant à 22 000 € pour le Cantal. Conformément aux préconisations de la CDPENAF, je demande à Boralex de verser ce montant sur le fonds de compensation agricole du Cantal. Le fonds étant en cours de création, la DDT du Cantal prendra les dispositions nécessaires pour permettre à Boralex de procéder au versement en temps utile. À ce stade, les mesures proposées semblent intéressantes, mais il conviendra de les revoir au moment de la réalisation effective du projet. La proposition de mesures de compensation sera dévolue au comité de pilotage du fonds de compensation. Ce comité sera composé de Boralex, la DDT, la chambre d'agriculture, le CD, un représentant de l'EPCI et un représentant de l'AMF. La CDPENAF du Cantal jouera le rôle de validateur des mesures financées.

Enfin, je demande que l'étude, qui sera publiée avec le présent avis, soit mise à jour, en particulier pour tenir compte de l'approbation du SCoT Est Cantal, et de détailler, justifier et argumenter dans le cadre de cette mise à jour la compatibilité du projet avec ce SCoT.

Le présent avis sur l'étude préalable agricole est indépendant et ne constitue pas un avis sur le projet éolien en tant que tel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



M. Le Préfet de Haute-Loire
6, avenue du Générale de Gaulle
43000 LE PUY-EN-VELAY